



# Mairie de Haute-Isle

*Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de Magny-en-Vexin*

## ARRETE DE CIRCULATION

2026/05

### Le maire de la commune de HAUTE ISLE

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le Code de la route et notamment ses articles R225 et R411-8,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2,

**VU** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** Le Règlement général de la circulation urbaine et les arrêtés y afférents,

**VU** L'arrêté et l'instruction interministériels relatif à la signalisation des routière, modifiée par les articles subséquents,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**VU** La demande d'autorisation relative au passage de PARIS NICE organisée par Amaury Sport Organisation (A. S. O.) sise, 40-42 quai du Point du Jour – CS80167 -F- 92100 Boulogne Billancourt Cedex, le 16 janvier 2026,

**Considérant** l'importance de la manifestation et la nécessité de mettre en sécurité ses participants et ses organisateurs, ainsi que les usagers de la route,

**Considérant** quel le passage de cette manifestation nécessite une restriction de stationnement et de circulation sur la RD 100 à hauteur du hameau Les Charrières,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 8 mars 2026 de 14h à 16h, la circulation est interdite sur la RD 100 à hauteur du hameau Les Charrières.

**ARTICLE 2** : Le 8 mars 2026 de 14h à 16h, le stationnement est interdit sur la RD 100 à hauteur du hameau Les Charrières.

**ARTICLE 3 :** Amaury Sport Organisation (A. S. O.) sise, 40-42 quai du Point du Jour – CS80167 -F- 92100 Boulogne Billancourt Cedex, organisant la manifestation aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- 8eme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin, au SDIS 95 et à Madame Fabienne MARTINEL, de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Haute-Isle, le 20 février 2026

Le Maire,

Alain ERRARD

